



**RÈGLEMENT NUMÉRO 242 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 387 873 \$ ET UN
EMPRUNT DE 387 873 \$ POUR L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE
HYDRAULIQUE ET D'UN CAMION 12 ROUES POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS »**

Mise à jour	Numéro de résolution	Date d'adoption
1	2014-07-385	14 juillet 2014

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 538-2290.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 242 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 387 873 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 873 \$ POUR
L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE HYDRAULIQUE ET D'UN CAMION
12 ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ».**

Amendé par la résolution numéro 2014-07-385

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a manifesté le besoin d'acquérir de nouveaux véhicules pour son service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics quant aux véhicules à acheter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le besoin du service des travaux publics quant à l'achat de nouveaux véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 2014-05-208;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE
CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir une excavatrice hydraulique et un camion 12 roues pour le service des travaux publics, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation soumise par Nicolas-Eric Vary, en date du 1^{er} mai 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (387 873 \$) pour les fins du présent règlement.

Amendé par la résolution numéro 2014-07-385



ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX DOLLARS (189 426 \$) sur une période de cinq (5) ans pour procéder à l'achat d'une excavatrice hydraulique et une somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (198 447 \$) sur une période de dix (10) ans pour procéder à l'achat d'un camion 12 roues..

Amendé par la résolution numéro 2014-07-385

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Ville de **Sutton**
Town of
ARTICLE 7

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

Me Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion	:	5 mai 2014
Adoption	:	2 juin 2014
Amendement par résolution numéro 2014-07-385	:	14 juillet 2014
Approbation du MAMOT	:	14 août 2014
Date de promulgation	:	20 août 2014



ANNEXE « A »

De : Nicolas-Éric Vary [mailto:ne.vary@sutton.ca]

Envoyé : 1 mai 2014 15:07

À : 'Julie Lamarche'

Objet : Estimé Règ Emp. Pelle et Camion

Pour l'acquisition d'une Excavatrice hydraulique 2014 ou + ressent, avec lame de nivellement avant et pouce hydraulique le coût estimé est de 180 000 \$ + tx (imprévu 5 000\$)

Pour l'acquisition d'un camion 12 roues 2014 ou plus ressent, le coût estimé est de 190 000 \$ + tx (imprévu 5 000 \$)

Bonne fin de journée !



Nicolas-Eric Vary T.P.

Directeur des travaux publics

11, rue Principale Sud

Sutton (Québec) J0E 2K0

Tél. : 450 538-2290

Télééc. : 450 538-0930

ne.vary@sutton.ca

www.sutton.ca

Suivez-nous sur 

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement!

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et en aviser aussitôt l'expéditeur.